

Mémoire des citoyens du forum régional de Châteauguay
présenté à Longueuil à la Commission sur
les accommodements raisonnables

Châteauguay le 2 octobre 2007

Qui a participé à cette réflexion

Les personnes qui ont participé à cette réflexion sont des amis et connaissances qui ont généreusement et gracieusement échangé et partagé sur un sujet important pour l'avenir de notre société que nous souhaitons le plus harmonieux possible. Il n'est pas ordinaire ou coutumier pour nous de faire une telle démarche mais l'enjeu est majeur et l'avenir de notre mode de vie, tel que nous le concevons, nous semble menacé.

Pourquoi participer

Plusieurs événements des dernières années ont illustré, assez éloquemment, l'inconfort d'une grande partie de la population du Québec avec certains passe-droits ou accommodements qui ont été étendus à certains groupes minoritaires de chez nous. Les accommodements nous ont souvent heurtés dans notre autoportrait collectif. La dernière campagne électorale a tapissé tous les médias d'accommodements donnés à des personnes et à l'exagération dans les réponses de nos autorités juridiques et politiques. Maintenant que l'on nous invite à dire ce que nous pensons de ces jugements rendus et que nous avons l'attention de nos politiciens, il nous a semblé tout à fait convenable et à-propos d'accepter cette invitation.

Introduction

Les citoyens du forum régional de Châteauguay considèrent qu'il n'y a pas une telle chose que le multiculturalisme d'une part et le multiculturalisme radical d'autre part. Nous ne croyons pas que la politique canadienne du multiculturalisme soit compatible avec la politique québécoise de l'inter culturalisme. Le multiculturalisme comme politique de gestion des rapports interethniques est battu en brèche partout à travers le monde et est également en recul au Canada, particulièrement en Ontario et à Toronto.

L'origine du multiculturalisme remonte aux années 1970 et fut développée par le gouvernement du Canada pour éviter de reconnaître le caractère biculturel du pays. Le multiculturalisme fut élaboré spécifiquement pour refuser de reconnaître la spécificité culturelle québécoise et l'incontournable biculturalisme qui devait en découler. Cette politique réduit le fait québécois à un phénomène ethnique. Derrière une approche bienveillante, l'idéologie canadienne du multiculturalisme fige les cultures d'une manière stéréotypée, poussiéreuse et folklorique et bloque les minorités dans la préservation des

traditions immigrées. Cette loi sur le multiculturalisme engage par principe nos gouvernements et nos institutions à faire des compromis magnanimes avec les minorités mais elle ne comporte pas de définition de la société qu'elle voudrait créer ou contribuer à développer. «Elle ne pose jamais la question de la nature de la société multiculturelle, de l'essence d'une telle société et – par-delà la vague notion du respect des différences humaines - de sa signification pour ceux qui la composent.»¹ Elle ne pose aucunement la question des limites que nous pouvons respecter ou franchir par l'accommodement et par la promotion des différences culturelles. Cette politique du multiculturalisme n'a aucun égard pour la personnalité canadienne et fut élaborée spécifiquement pour nier l'identité québécoise.

En théorie, et tel qu'exposé dans la loi: «la politique du gouvernement fédéral en matière de multiculturalisme consiste à reconnaître que le multiculturalisme reflète la diversité culturelle et raciale de la société canadienne et reconnaît la liberté de tous ses membres de maintenir, de favoriser et de partager leur patrimoine culturel, ainsi qu'à sensibiliser la population à ce fait».² En pratique cependant, la politique canadienne du multiculturalisme assure le financement des minorités nationales avec des subsides ethniques pour leur permettre de continuer de vivre leur vie en tant que minorités et cautionne donc la perpétuation des minorités dans leur statut de minorités plutôt que de favoriser leur intégration. Cette pratique vise à amener les minorités à se laisser manipuler comme des pions dans l'épreuve de force entre les francophones et les anglophones du Canada.

L'inter culturalisme mis de l'avant depuis les années 1970 par le gouvernement du Québec offre aux Québécois de toute venue, qu'ils soient membres minoritaires ou majoritaires de notre société, de conserver l'essentiel de leur culture en la conjuguant avec celle de leurs concitoyens dans une attitude de respect de la culture historiquement majoritaire et de la prévalence de ses valeurs fondamentales. Le partage et la découverte de l'autre ne peuvent être accomplis que dans une rencontre dans laquelle tous se sentent en sécurité. Il s'agit donc d'intégrer dans la culture majoritaire les éléments des cultures minoritaires acceptables par consensus par la majorité. Au Québec la culture de la majorité est une culture francophone, ouverte sur le monde, maintenant laïque et pluriconfessionnelle.

En faisant de la conservation des traditions immigrées une politique culturelle, le gouvernement canadien utilise son pouvoir de dépenser de manière à perpétuer les immigrants dans leurs caractéristiques d'immigrants même après la première et la seconde génération; le gouvernement du Canada contrecarre ainsi la politique québécoise qui vise l'intégration dans un espace commun de personnes et de minorités d'origines diverses en mettant en valeur les possibilités créatrices qui surgissent de leur rencontre.

¹ BISSOONDATH, Neil. **Le marché aux illusions, la méprise du multiculturalisme**. Les éditions du Boréal, 1995, p. 57.

² Article 3.1 paragraphe a). **La Loi sur le multiculturalisme canadien, Guide à l'intention des Canadiens**, Ottawa 1990, p. 13 dans Neil Bissoondath, op. cit. p. 53.

C'est une aberration de croire qu'il y a un multiculturalisme disons «soft» et un multiculturalisme radical. La commission nous explique que la seconde forme du multiculturalisme «prône la promotion de la diversité ethnique avec un souci minimal pour l'intégration collective. Synonyme de ghettoïsation_». ³ Notre connaissance et notre expérience de toutes les formes de multiculturalisme nous font conclure que le multiculturalisme conduit directement à l'autarcie des communautés immigrantes et à l'affaiblissement de leurs liens avec les majorités fondatrices du Canada.

Le multiculturalisme développé par le gouvernement Trudeau visait à conjurer le risque de sécession de la Province de Québec en faisant la promotion de la diversité culturelle. Il y a un consensus parmi les historiens à considérer que «_cette orientation a une connotation politique : il s'agit de dépoliariser le débat anglais-français et de faire mieux accepter la nouvelle politique du bilinguisme en voie d'élaboration. Tout en ne reconnaissant que deux langues officielles, on vante la richesse de la diversité culturelle, qu'exprime l'idée de mosaïque canadienne.» ⁴ L'émergence du programme multiculturaliste devait conduire à l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés en 1982. Le bilinguisme institutionnel n'a nullement apaisé les revendications du Québec et le multiculturalisme a engendré plus de problèmes qu'il n'en a résolus dans le reste du pays.

Les récents problèmes de relations interethniques à Toronto, la violence et la montée du terrorisme chez les immigrants de seconde et de troisième génération à Londres et à Toronto commencent à obliger les édiles municipaux et les gouvernements aux niveaux provincial et national à reconsidérer certains dogmes du multiculturalisme et à envisager d'autres modèles d'intégration des arrivants. Au Québec nous développons depuis de nombreuses années l'inter culturalisme comme approche de gestion de l'intégration et d'autres pays comme la France s'intéressent à l'expérience québécoise.

Nos Valeurs

³ Glossaire. **Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens, Document de consultation.** Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, Québec, 2007, p.43

⁴ LINTEAU, Paul-André, DUROCHER, René, ROBERT, Jean-Claude et als. **Histoire du Québec contemporain**, tome II, éd. Boréal, 1989, p. 502

Plusieurs accommodements nous touchent dans nos valeurs. C'est là, la fibre même de notre civilisation. Quiconque demande un passe-droit pour contourner celles-ci heurte l'essence même de ce que nous sommes et de qui nous sommes. Nous sommes, et à juste titre, fiers de ce que nous avons accompli ensemble et pour plusieurs sur la planète nous sommes un bon modèle d'harmonie et d'épanouissement de la personne.

Tout au long de ce mémoire nous mentionnerons selon le besoin ce qui nous apparaît comme des valeurs non négociables qui appartiennent au peuple du Québec. Les valeurs que la majorité croit qu'il est important de protéger sont :

La laïcité	La liberté d'expression
La langue	La culture francophone
La justice	La liberté de conscience
L'équité	La culture historique de la majorité
L'égalité des sexes	La démocratie
L'intégrité et la sécurité publique	La pensée scientifique

Il y a enfin l'indépendance de nos institutions publiques par rapport aux organisations et groupes religieux et conséquemment face aux exigences religieuses de ces groupements.

La laïcité

Il doit être clair pour tous que l'on peut parler d'accommodement raisonnable lorsqu'une institution ou une entreprise entreprend de corriger les effets discriminatoires de certains règlements ou de certaines normes appliquées à une personne dans un cas exceptionnel. Il y a des principes rationnels comme la justice, l'équité, l'intégrité et la sécurité physique qui sont inaliénables dans le cadre du respect des personnes et il en découle l'adoption de mesures pour protéger les femmes enceintes, les handicapés, les enfants et les personnes âgées.

Dans notre tradition séculaire judéo-chrétienne et en accord avec les valeurs de la majorité des Québécois, la religion pratiquée par une personne fait partie de la sphère privée. Bien que nous soyons une société pluriconfessionnelle, la pratique de la religion pour les individus doit demeurer en dehors de la conduite des affaires de nos institutions publiques et de notre gouvernement. La pratique religieuse des personnes doit donc être concentrée dans la sphère privée et y demeurer. Les personnes ont droit à leurs croyances mais ces croyances étant différentes, voire contradictoires, basées sur des convictions ou sur une foi différente, les demandeurs d'accommodements religieux se placent dans le champ de la controverse et du domaine de l'irrationnel.

Les demandes d'accommodements raisonnables fondées sur des démarches religieuses devront être reçues à titre de tentative d'ajustement à l'amiable lorsque cela est possible. Les institutions peuvent accéder ou non à ces demandes. Cependant, on ne doit pas reconnaître le droit de demander des accommodements raisonnables pour des motifs religieux devant les tribunaux.

Ces demandes d'accommodements raisonnables doivent être considérées comme des demandes d'accommodements non-raisonnables et par conséquent ne pas être reçues par les tribunaux. Les valeurs que la majorité croit qu'il est important de protéger sont : la liberté d'expression, la liberté de conscience, la démocratie, la pensée scientifique, l'égalité des sexes ainsi que l'indépendance de nos institutions publiques par rapport aux organisations et groupes religieux et par conséquent face aux exigences religieuses de ces groupements.

Une société laïque

La société québécoise n'est pas laïque depuis très longtemps. En effet, il y a à peine 40 ans, l'Église était encore très présente dans notre quotidien et n'hésitait pas (l'Église) à influencer le choix des dirigeants de nos institutions civiles. Le maire, l'échevin, le commissaire scolaire, le gérant de la Caisse, devaient d'abord s'assurer du soutien du curé pour espérer avoir une chance de servir et d'assumer les devoirs de gestion du bien commun. Nos écoles étaient encore confessionnelles il y a à peine 10 ans.

Il ne faut pas s'étonner alors que la population soit un peu sans le mot sur un tel sujet. On ne sait pas trop encore, ou avec certitude, ce que veut dire la laïcité dans la fonction publique et nous hésitons à critiquer ou à défendre ce que nous prenions pour acquis il n'y a pas si longtemps.

Nos lois établissent déjà que nous sommes une société laïque. Encore faut-il savoir quoi en faire. En tant que société civile laïque avons-nous à accorder des accommodements *raisonnables* religieux? Les accommodements (ou dispenses) religieux ne relèvent-ils pas plutôt des autorités religieuses? Les grands rabbins ont sûrement des accommodements (dispenses) pour les médecins, les ambulanciers, les pompiers, les guerriers et autres. Les imams ont sans doute la même autorité sur leurs fidèles; comme naguère avaient nos curés sur leurs ouailles. Pourquoi en serait-il différent pour les vitres givrées, les « érouv », les lieux de prières et les joueurs de hockey et les récoltes du dimanche?

Nos lois établissent clairement la liberté de choix et de l'exercice religieux. Mais il n'est pas du ressort de l'État d'octroyer des dispenses dans l'application rigoureuse de la pratique religieuse. Une personne qui désire une dispense pour ne pas enfreindre ses convictions religieuses devrait s'adresser à son autorité religieuse.

Pour un État laïc

Au cours des dernières décennies le Québec s'est doté de lois et de règles qui assurent la stabilité de la société québécoise. La Charte des droits et libertés du Québec et la Charte de la langue française sont des remparts qui protègent les droits fondamentaux de tous les Québécois. La liberté de conscience, de religion, d'opinion et d'expression est garantie pour tous les Québécois. Le français est la langue officielle du Québec, il demeure la force qui nous distingue des autres peuples de l'Amérique du nord. Mais malgré nos chartes et nos lois, il y a des gens qui manifestent des craintes au sujet des accommodements que nous accordons et dont profitent certaines minorités religieuses dans notre société. Nous croyons que ce problème existe du fait que nous ne nous sommes jamais attardés suffisamment à la question de la laïcité au Québec.

La laïcité québécoise

Il serait temps qu'au Québec on définisse la laïcité et qu'on adopte une loi de la laïcité comme cela existe dans d'autres pays, ça permettrait de clarifier et de résoudre le problème des accommodements raisonnables qui empoisonnent le paysage politique du Québec. La laïcité se définit comme étant la séparation de l'Église et de l'État. Si l'État n'exerce aucun pouvoir religieux inversement l'Église n'exerce aucun pouvoir politique.

- La laïcité québécoise serait fondée sur la neutralité de l'État, la liberté de conscience et le pluralisme. Elle serait également fondée sur la neutralité des services publics, parapublics et des endroits publics.
- La laïcité serait garante de la cohésion sociale et de l'égalité des hommes et des femmes devant la loi.
- La laïcité québécoise doit tenir compte de nos valeurs communes, notre culture, notre histoire et notre langue. Les fêtes autrefois religieuses que nous pratiquions au Québec sont devenues des fêtes légales et doivent être vues comme des congés fériés. Ces fêtes sont observées depuis le début de notre histoire et doivent le demeurer parce qu'elles font partie de notre culture et de nos traditions.
- La charte de la laïcité permettrait de créer une société juste qui protège l'égalité des hommes et des femmes de tous les milieux. Enfin, elle devrait établir que les choix confessionnels et non confessionnels demeurent dans la sphère privée.
- Nous devrions amender la Charte des droits pour établir que les droits collectifs soient considérés au même titre que les droits individuels.

Égalité des femmes et des hommes

Au Québec les femmes ont accès à une éducation pleine et entière; à l'exercice de leur profession sans égard à la clientèle masculine ou féminine (médecine, enseignement). On ne peut exiger d'être soigné expressément par une femme ou un homme dans nos institutions publiques. Les écoles sont mixtes et leurs enseignants sont choisis selon leur compétence. La discrimination sexuelle n'est pas permise à l'embauche. Les institutions scolaires publiques doivent donner accès égal aux hommes et aux femmes. Un agent ou agente de police a la même autorité et peut et doit intervenir sans distinction auprès de l'un ou l'autre sexe. Un accommodement qui dévie de cette règle générale n'est pas raisonnable, particulièrement pour des motifs religieux.

La discrimination sexuelle au travail

Il nous semble très important que les personnes qui œuvrent dans une fonction civique ainsi que les travailleurs de la fonction publique soient *légalement* protégés contre tout recours juridique intenté contre eux au nom d'une exception religieuse. Il n'y a pas de raison pour qu'une femme policière soit dans "l'incapacité" d'intervenir dans certaines circonstances, qu'un médecin masculin ou féminin soit exigé dans certains cas ou que l'uniforme dans une fonction officielle soit modifié pour accommoder une minorité pour des raisons religieuses.

Nous demeurons favorables à toutes les ententes à l'amiable susceptibles d'accommoder les demandes des groupes minoritaires lorsque cela est possible et que cela ne heurte pas les valeurs de la majorité et de l'institution visée.

La discrimination sexuelle à l'école

Il n'y a pas lieu d'accepter le voile à l'école chez le personnel enseignant ou de soutien ni chez les élèves. Pour les enseignants et les autres membres du personnel, l'école est un espace civique où ceux-ci accomplissent une tâche au nom des parents mais également au nom du ministère de l'Éducation, donc du gouvernement. Les élèves évoluent dans un milieu pluraliste dont ils doivent respecter les caractéristiques pluriethniques et pluriconfessionnelles autant qu'ils profitent des libertés qui sont inhérentes à ces caractéristiques

La langue

Au Québec nous nous sommes donné une Loi de la langue française. L'histoire nous a bien appris que tout relâchement en la matière met en péril notre héritage français. Il est du devoir de l'État de veiller à la protection et à la promotion de cette langue qui nous différencie du reste de l'Amérique. La tricherie et tout encouragement à diluer cette valeur commune doivent être combattus. Tout laxisme dans son application ne peut conduire qu'à une ghettoïsation et amplification de troubles civils dont les exemples pullulent à plusieurs endroits en Amérique comme ailleurs.

L'immigration

Les habitudes et qualité de vie qui sont devenues les nôtres font l'envie de plusieurs. Cela explique, en grande partie, la popularité de nos frontières. Nous reconnaissons d'emblée que l'immigration est un apport positif à la communauté. Les nouveaux arrivants sont d'une importance capitale si nous voulons protéger notre richesse collective et les valeurs qui y sont attachées. Nous avons beaucoup à offrir en qualité de vie à ceux qui veulent se joindre à nous. Mais pour cela, ceux qui se joignent à nous doivent reconnaître ce qui nous a permis d'atteindre cette qualité de vie, en même temps que le respect que nous vouons à la liberté d'action et de penser.

Les mots : *niqab, kirpan, érouv ou souccah* ne devraient pas être une source d'inquiétude ou d'inconfort, mais plutôt synonyme de générosité et grandeur d'accueil de notre nation en terre d'Amérique. Il ne faut pas cacher la fierté, qui est nôtre, de s'être libérés du joug de l'obscurantisme et du fanatisme religieux d'une certaine époque et combattre sans retenue « l'aplaventrisme » de l'affirmation laïque de notre démocratie.

Nous le répétons, nous souhaitons toujours accueillir une immigration nombreuse et compétente, mais les règles d'harmonie dont nous nous sommes dotées ne sont pas négociables. Nous avons cru, à tort, qu'il suffisait d'afficher nos habitudes et comportements pour que tous s'y conforment; nous devons faire plus.

Nous n'en faisons pas assez pour que les immigrants s'intègrent à la culture québécoise. Dès le départ, seule environ la moitié des immigrants ont le français comme langue. Ce devrait être un critère de sélection primordial; pas question d'angliciser le Québec. Nous devons aussi fournir aux immigrants les ressources pour qu'ils puissent s'intégrer et travailler : COFIs, cours de langue et d'histoire pour qu'ils sachent dans quelle société ils ont choisi de s'intégrer.

Recommandations

Premièrement, les députés du Québec à la Chambre des Communes devraient présenter un *projet de loi interprétatif* et transitoire de la constitution canadienne de 1982 énonçant que tous les projets ou politiques fondés sur l'inter culturalisme doivent recevoir de nos tribunaux et autres instances gouvernementales la même interprétation que le multiculturalisme quant aux privilèges, avantages et dispositions de la loi fédérale.

Deuxièmement, le gouvernement du Québec doit préparer le dépôt d'une résolution pour amender la constitution canadienne, résolution donnant le droit au Québec ou à toute autre province intéressée de pratiquer l'inter culturalisme au lieu du multiculturalisme et rendant ces politiques également constitutionnelles.

Troisièmement, une loi doit être adoptée au niveau de l'Assemblée nationale enchâssant les principes d'une *Charte de la laïcité*. Une telle charte pourrait constituer un chapitre de l'éventuelle constitution québécoise qui raffermirait les institutions dont nous entendons nous doter et l'ensemble des droits des citoyens du Québec à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ensemble canadien.

Quatrièmement, la **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec** devrait s'occuper de faire respecter la *Charte de la laïcité* et son tribunal devrait se voir accorder le statut de tribunal de première instance dans toutes les causes d'accommodements raisonnables en plus de ses responsabilités présentes en ce qui a trait aux droits de l'homme.

Cinquièmement, toute décision d'un tribunal civil ou administratif concernant un accommodement raisonnable doit être considérée comme un cas d'espèce et une situation particulière, évitant ainsi d'établir une jurisprudence ou une règle générale sur des cas du même genre.

Sixièmement, supprimer la référence à la suprématie de Dieu dans le préambule de la Charte canadienne des droits et libertés.

Septièmement, abroger l'article 29 de cette même Charte canadienne de droits et libertés qui donne priorité aux privilèges confessionnels sur les dispositions constitutionnelles énonçant les droits et libertés fondamentaux

Huitièmement, remplacer par une déclaration solennelle, les serments d'office et les serments judiciaires à formulation religieuse ou prêtés sur des symboles religieux.

Neuvièmement, enlever les pratiques et symboles religieux des lieux d'exercice du pouvoir politique.

Dixièmement, éliminer les dispositions du Code criminel relatives au délit de blasphème.

Ont participé à ce Mémoire :

Normand Paradis b.a. histoire,
b.a. éducation, G.R.A.
enseignant

Michel Pinard
Contrôleur de la circulation aérien

Rémi Lefebvre
Fonctionnaire (retraité)

Christian D'heur
Enseignant, directeur (retraité)
b.a. licence es lettre
Brevet d'enseignement spécialisé

Raymond Laberge
Enseignant, directeur (retraité)
Licence administration scolaire

Gabriel Dallaire
Enseignant (retraité)

Pierrette Tremblay
Directrice, Bell Canada (retraitée)

Vice-présidente de l'OMH Châteauguay

Raymond Larose
Agent Relations humaines (retraité)

Marie-Claire Nivolon
Secrétaire (retraitée)

Michel Sénécal
Consultant informatique

Raymond Bourcier
Commerçant (retraité)

Normand Aubin
Magasinier

Madeleine Voyer